

Délibération N°12/2023
Séance du 18 octobre 2023

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 2'920'000 TTC destiné à la réalisation d'une école provisoire de 4 classes dans le cadre des travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Puplinge, puis à son démontage et à la remise en état du terrain en fin d'utilisation

Vu les prévisions scolaires du SRED, qui nous indiquent un besoin de 4 classes supplémentaires à l'échéance 2028;

vu les résultats de l'étude de faisabilité du 23 août 2022 sur la nécessité de mettre à disposition un minimum de 4 classes provisoires et locaux annexes jusqu'en 2028 pour permettre l'exécution des travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Puplinge;

vu la servitude de droit d'usage de 5 ans négociée pour l'implantation de l'école provisoire sur la parcelle 175, faisant l'objet de la délibération 08/2023 votée le 20 septembre 2023;

vu le résultat des consultations des services de l'Etat concernés;

vu le projet du 3 octobre 2023 du pool de mandataires Burrus & Nussbaumer, Kälin & associés et PlanAir;

vu le devis général du 3 octobre 2023 rédigé par le même pool de mandataires pour les travaux d'implantation, de montage, de raccordement, d'équipement, puis de démontage de l'école provisoire et de remise en état du terrain (Lot 1) ;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération ;

vu l'exposé des motifs annexé ;

vu le rapport de la commission aménagement, bâtiments, mobilité du 10 octobre 2023 ;

vu l'article 30, alinéa 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 12 voix pour et 2 abstentions,

1. de réaliser une école provisoire, puis de procéder à son démontage et à la remise en état du terrain en fin d'utilisation ;
2. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 2'920'000 TTC destiné au financement de cette opération,

3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 et les éventuelles subventions obtenues dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, en lien avec le futur crédit d'investissement de l'agrandissement du groupe scolaire, qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'amortissement de l'ensemble estimée à 2027.
5. d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette opération.
6. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant net à charge de la commune, afin de permettre l'exécution de ces travaux.



L.-Raquel PRY
Présidente



Patrick Arter
Secrétaire

Puplinge, le 18 octobre 2023